

République Française

**DECISION n° DP-2022-074****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM
DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DES URSULINES AU PROFIT DU PARTI
HORIZONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de La Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire intercommunal de la Provence par le parti politique HORIZONS en date du 11 octobre 2022 afin d'organiser une réunion politique le 3 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment les Ursulines à Brignoles, au profit du parti politique HORIZONS (75116 PARIS) pour l'organisation d'une réunion politique le 3 novembre 2022. La convention est conclue à titre gracieux entre les parties.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 02 NOV 2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

